Envoyé en préfecture le 18/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le
ID : 035-213501646-20260312-2026_10-DE

DEPARTEMENT d'ILLE ET VILAINE
Arrondissement de FOUGERES-VITRÉ
Canton de Val-Couesnon
MAIRIE
de
MARCILLE-RAOUL
Code Postal : 35560
Téléphone : 02 99 73 64 16
Mail : marcille-raoul@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 12 mars à 20 heures 00, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur BOULMER Jean-Claude

Présents : BOULMER Jean-Claude, PRUNIER Dominique, BATTAIS Dominique, HONORÉ David, QUEVERT Emilie, BEAUCHER Jean-Luc, CHEVALIER Rémy, NESTORET Steve, PIOT Gaël, NGUYEN-QUAN Christian
Excusés : MOUCHOUX Mickaël (pouvoir NGUYEN-QUAN Christian), BINOIST Christophe
Absent : LE GALLAIS Julien, LE NABEC Marie-Laure

Monsieur NGUYEN-QUAN Christian a été élu secrétaire de séance

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
14	10	11

Date de la convocation
Le 5 mars 2026

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 16 mars 2026

et publication le 16 mars 2026

2026-10 : Vote des taux des impôts directs locaux 2026

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'est pas en mesure de présenter l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales car celui-ci n'est pas disponible.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que le taux de la taxe d'habitation figé de 2020 à 2022 ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux de 3 % des taxes locales suivantes :
- Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- Taxe d'habitation

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 11 voix *Pour* (dont 1 pouvoir),

Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 35,25 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 36,94 %
Taxe d'habitation (TH) : 13,14 %

.../...

Envoyé en préfecture le 18/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le
ID : 035-213501646-20260312-2026_10-DE

Charge Monsieur le Maire,

- de notifier cette décision aux services fiscaux
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision dès lors qu'il sera mis à la disposition de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme
Le Maire,

MAIRIE DE MARCILLE-RAOUL
(ILLE-ET-VILAINE)